



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES
01/07/2025

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ À DESTINATION DE FLOTTES DE VÉHICULES POIDS LOURDS
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	
Puissance de recharge autorisée	Strictement supérieur à 3,7 kW
Types de prises éligibles	T2 ou T2S en AC selon le cas applicable(1) Combo 2 en DC
Raccordement au réseau	TGBT(2) parties communes ou point de livraison dédié à la recharge de véhicules électriques(3)
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Obligatoire
Emplacement de stationnement	Longueur minimale de 10m et disposant d'un espace de circulation suffisant pour la manoeuvre de véhicules N2 et N3(4)
Qualification de l'installateur	Obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW
Système de supervision	Obligatoire
Collecte des données de recharge	Obligatoire via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité (uniquement si supervision)

(1) Selon les termes de la norme électrique NFC 15-100.

(2) Tableau Général Basse Tension. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau public de distribution et les installations électriques privées.

(3) Les raccordements à des points de livraison d'habitations ne sont pas acceptés.

(4) Les véhicules N2 et N3 de type tracteurs disposent de modalités spécifiques. Plus d'informations sur Advenir.mobi.